

MANIOC.org

Mairie de La Roche-Beaucourt  
Communauté d'agglomération de La Roche-Beaucourt



MANIOC.org

Media Espace Michel Crozier  
Communauté d'agglomération de La Rochelle



MANIOC.org

Médiathèque Michel-Crépeau

Communauté d'agglomération de La Rochelle

5737c  
2622

# COMPT E

## RENDU A LA NATION,

PAR LES REPRÉSENTANS DE S. DOMINGUE,

*AU sujet de la démarche éclatante de cette Députa-  
tion auprès de l'ASSEMBLÉE NATIONALE;*

O U

# U L T I M A T U M

SUR LA DÉNONCIATION DE M. DE LA LUZERNE,

ET SON ARRÊT.

IMPRIMÉ POUR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Chez DEMONVILLE, l'an troisieme de la Liberté.

PARIS, 1791.

1781

LES DÉSIGNATIONS DES PROPRIÉTÉS DE LA TERRE

IMPRIMÉES LOUS PASSEMENTE UNIFORME

ET SON ANNÉE

DES DÉSIGNATIONS DE M. DE LA TERRE

DE LA TERRE

OU

DES DÉSIGNATIONS UNIFORMES

DES PROPRIÉTÉS DE LA TERRE

DES DÉSIGNATIONS DE LA TERRE

DE LA TERRE

COMPLÈTE

# COMPT E

## RENDU A LA NATION,

PAR LES REPRÉSENTANS DE S. DOMINGUE,

*AU sujet de la démarche éclatante de cette Députa-  
tion auprès de l'ASSEMBLÉE NATIONALE;*

O U

## U L T I M A T U M

*Sur la Dénonciation de M. DE LA LUZERNE,*

Et son ARRÊT.

---

EN matière SI GRAVE les Pièces SEULES doivent parler !  
un très-court récit doit suffire à leur liaison.

*Page 7 de ce Mémoire.*

**L**A plus considérable des Antilles , la plus flo-  
rissante de nos Colonies , la plus grande & la plus  
riche des Isles à sucre , enfin la contrée la plus pré-  
cieuse de la domination françoise avoit été OUBLIÉE  
dans la convocation des Etats Généraux du Royaume,  
& avoit d'elle-même nommé des Députés , à l'effet  
de DÉNONCER cet oubli volontaire , son coupable au-  
teur , & toutes les vexations ministérielles qui désol-  
loient ses malheureux habitans.

La justice de l'Assemblée Nationale ne tarda pas

A

à neutraliser les torts du despotisme. Sa POLITIQUE s'empressa de réparer les BÉVUES du Ministre, & les Représentans de la plus productive de toutes les Provinces furent admis, par un DÉCRET NATIONAL, au nombre des Représentans de la Nation.

PEUT-ÊTRE auroient-ils dû commencer par dénoncer dès lors le sieur de la Luzerne, qui, pour SE VENGER de leur admission, abandonna Saint-Domingue aux horreurs de la disette, & rappela le Général DUCHILLEAU, parce qu'il avoit eu l'humanité de sauver la Colonie. Mais l'importance des travaux de l'Assemblée Nationale, tout occupée du salut du Royaume, imposa d'abord silence au zèle des nouveaux Députés. Ils chargerent du soin pénible de le rompre, M. DE GOUY, leur collègue, & ce dernier, flatté de leur confiance, ne crut pas la trahir en ne pressant pas la mesure, & en laissant au Ministre le temps de s'amender.

CEPENDANT l'esprit d'insurrection s'étendit jusqu'à Saint-Domingue; il devenoit urgent de s'occuper des affaires de cette Colonie; son sort intéressoit si vivement toutes nos Isles, que les Députés des Antilles se réunirent pour solliciter de l'Assemblée Nationale la création d'un COMITÉ COLONIAL, composé de colons & de négocians, auxquels toutes les pétitions d'outremer fussent renvoyées, pour en faire rapport à l'Assemblée Nationale, & l'éclairer peu à peu, tant sur l'importance de ces possessions éloignées, que sur leurs véritables intérêts.

LE premier objet de ce Comité étoit, sans contredit,

de soustraire l'enfance de la liberté coloniale aux violences du despotisme expirant , & de faire jouir ces contrées lointaines du bienfait de la régénération totale de l'Empire. Nos intentions CIVIQUES n'échappèrent pas à la pénétration des OPPRESSEURS. Charger un Comité de veiller au bonheur des Colonies , c'étoit , suivant eux , *renverser le trône du pouvoir arbitraire , briser sa couronne , & arracher à M. de la Luzerne le sceptre des deux Indes* , qu'il espéroit de se réserver au milieu des nombreuses conquêtes faites par la liberté sur les Ministres ses confreres.

QUE faire dans cette occurrence ? Se former un parti dans l'Assemblée Nationale elle-même , exciter l'aristocratie , soulever le commerce , pratiquer des menées souterraines , inconnues souvent à ceux mêmes qui se laissoient subjuguier , parvenir ainsi à faire rejeter cette motion salutaire , & oser faire proposer par des Représentans de la Nation , à la Nation assemblée , *de continuer à renvoyer les Colonies & toutes les affaires coloniales à la décision suprême du pouvoir exécutif*. Voilà ce que tenterent les partisans du Ministre. Ce fut au moment où ce blasphème national fut proféré , que M. DE GOUY monta à la tribune.

IL commença par réfuter les assertions erronées des préopinans , & traitant ensuite au fond la question relative à la formation d'un COMITÉ COLONIAL , il en appuya la nécessité sur les GRIEFS nombreux dont les Colonies demandoient le redressement , sur les DANGERS qui menaçoient leur existence politique , sur l'insurrec-

tion de la Martinique , sur celle de la Guadeloupe, non moins effrayante , & sur ces mouvemens PRÉCURSEURS d'une révolution, qui déjà s'étendoient jusqu'à Saint-Domingue. « Et c'est dans de telles circonstances, s'écria-t-il, » qu'on propose à l'Assemblée Nationale d'abandonner » les infortunés colons à la merci d'un pouvoir exécutif » qui repose entre les mains de subalternes prévaricateurs, & d'un Ministre JUSTEMENT EXÉCRÉ d'une » Colonie dont il a fait personnellement le malheur, » & dont il semble vouloir consommer la ruine ».

Ces dernières expressions, vivement applaudies par une partie de l'Assemblée, furent hautement improuvées par le COTÉ DROIT, & ce furent ces murmures déplacés qui fendirent le nuage. M. de Gouy répéta FROIDEMENT ce qu'il avoit avancé avec chaleur, ajouta qu'il étoit SPÉCIALEMENT CHARGÉ par ses Commettans de DÉNONCER à la Nation M. de la Luzerne & ses agens, & prouva la vérité de cette mission, en lisant plusieurs traits de lettres nouvellement reçues des Assemblées provinciales de la Colonie.

LE tumulte qui succéda à ce discours, rendit indispensable l'ajournement de la formation si pressante du Comité colonial.

LE lendemain, 2 décembre 1789, M. de la Luzerne se permit d'adresser au Président une lettre IRRESPECTUEUSE pour l'Assemblée Nationale, & attentatoire au caractère auguste d'un représentant de la Nation.

M. DAMBLY, animé par la lecture de ce bel ouvrage,

Imagina d'en seconder l'effet par la proposition INCONSTITUTIONNELLE de déclarer coupables de calomnie tous les dénonciateurs qui n'administreroient pas A L'HEURE MÊME des preuves suffisantes à l'appui de leur dénonciation.

M. de Mirabeau l'aîné réfuta victorieusement cette motion erronée. M. de Gouy y répondit en se soumettant à l'anathème qu'elle renfermoit, si, sous très-peu de temps, il ne remplissoit l'engagement FORMEL, qu'il renouveloit, de PROUVER jusqu'à l'évidence tout ce qu'il avoit avancé la veille.

AINSI les murmures du COTÉ DROIT ouvrirent la carrière, & le défi de M. Dambly devint le signal du combat.

ON se doute bien de tous les efforts que firent les amis du Ministre pour parer le coup sensible que devoit porter à son autorité la formation d'un Comité colonial, ajournée au lendemain. Ils l'engagerent à écrire une lettre d'EXCUSE à l'Assemblée Nationale, & dans la séance du soir, une PETITE MAJORITÉ, en rejetant la demande UNANIME des Députés de toutes les Antilles, & refusant le Comité qu'ils sollicitoient dans leur détresse, porta un coup funeste à nos propriétés américaines, & devint la CAUSE UNIQUE de tous les désastres qui, depuis cette époque, ont désolés ces contrées malheureuses, de l'effusion d'un sang précieux, & de la crainte qui nous agite aujourd'hui de voir s'échapper de nos mains, en PURE PERTE pour

l'Europe entière, ces mines abondantes de nos trésors, ces sources intarissables de nos richesses.

CEPENDANT on répandoit dans Paris, on publioit dans tous les papiers ministériels, que M. de Gouy étoit le SEUL DÉNONCIATEUR de M. de la Luzerne, qu'il n'avoit PAS UNE SEULE preuve, & que personne ne le soutenoit.

POUR répondre à ces imputations sans fondement, il monta à la tribune le 24 du même mois de décembre 1789, & annonça FORMELLEMENT, AU NOM DE SES COLLEGUES, que son ouvrage étoit prêt, & qu'il demandoit audience.

GRANDS murmures du COTÉ DROIT, qui non seulement empêcha de statuer sur la motion, mais en se joignant au commerce, s'opposa à ce que la déclaration de M. de Gouy, DÉPOSÉE sur le bureau, fût inférée dans le procès verbal de la séance, comme LA JUSTICE le prescrivoit. A l'appui de cet avantage, on publia que des *ressentimens particuliers contre M. de la Luzerne avoient pu SEULS déterminer quatre ou cinq Deputés de Saint-Domingue à s'unir à M. de Gouy, mais que les preuves n'existoient pas, & que la dénonciation n'auroit jamais lieu.*

LES Députés de la Colonie eurent l'énergie de se roidir contre l'impulsion que reçut d'abord l'opinion publique, de l'influence ministérielle; mais s'ils respectèrent les travaux importans de l'Assemblée Nationale,

dans un moment où ils affuroient le salut de l'Empire, ils ne perdirent jamais de vue un seul instant la MISSION importante dont ils étoient chargés.

M. de Gouy, muni de leurs pouvoirs, étoit soigneusement une occasion favorable; il crut l'avoir trouvée le 24 avril 1790, & la saisit habilement. Des bruits inquiétans s'étoient accrédités sur la fidélité de nos Colonies, « Messieurs, dit-il, je viens vous ap-  
 » porter l'hommage de nos freres d'Amérique. Ils sont  
 » françois, ils sont fideles; tous les actes administratifs  
 » de la Colonie de Saint-Domingue sont précédés de  
 » ces mots sacrés : A LA NATION, A LA LOI, ET AU  
 » ROI. Tous respirent un profond respect pour l'Assem-  
 » blée Nationale, & ne font entendre de plaintes que  
 » contre les agens du pouvoir arbitraire. C'est à leurs  
 » vexations que Saint-Domingue rapporte tous ses  
 » maux. La Colonie ne peut plus supporter leurs excès.  
 » Mais comme EN MATIERE SI GRAVE, LES PIECES  
 » SEULES DOIVENT PARLER, ET QU'UN RÉCIT TRÈS-  
 » COURT DOIT SUFFIRE A LEUR LIAISON, écoutez, je  
 » vous prie, ce que l'Assemblée provinciale du Nord,  
 » la plus grande des trois Provinces, a chargé ses Re-  
 » présentans de mettre sous vos yeux, en date des mois  
 » de janvier & février dernier ».

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE L'ASSEMBLÉE  
 PROVINCIALE DU NORD AUX DÉPUTÉS DE  
 LA COLONIE.

*Au Cap, ce 29 janvier 1790.*

« LA conduite, soit de M. de la Luzerne, soit des

» Administrateurs , soit du Conseil supérieur actuel , ne  
 » justifie que trop la nécessité où nous sommes encore  
 » de nous administrer nous-mêmes.

» M. de la Luzerne a plus que perdu notre con-  
 » fiance ; IL EST NOTRE ENNEMI . . . . . Il pousse la  
 » perfidie jusqu'à favoriser sous main les INSURREC-  
 » TIONS D'UNE CASTE qui tient tout des bienfaits de  
 » ses anciens maîtres , & à flatter basilement , dans sa  
 » correspondance avec eux , des espérances dont l'ac-  
 » complissement ne seroit rien moins que la subversion  
 » totale de la Colonie. Il étoit temps que ce tyran  
 » FUT DÉMASQUÉ , confondu , ET PUNI. Après l'avoir  
 » DÉNONCÉ au public , nous LE DÉNONÇONS A L'AS-  
 »SEMBLÉE NATIONALE , & comme elle est juste , elle  
 » nous en fera justice.

» NOUS AVONS TOUS APPLAUDI A LA DÉNONCIATION  
 » QUE VOUS EN AVEZ DÉJÀ FAITE , Messieurs , par la  
 » bouche de M. le Marquis DE GOUY D'ARSY. Notre  
 » arrêté pris à cette occasion , & que nous vous en-  
 » vertons incessamment , vient à l'appui de CET ACTE  
 » DE COURAGE ; & loin que vous deviez reculer , nous  
 » vous donnons CHARGE EXPRESSE de poursuivre VI-  
 » GOREUSEMENT cette dénonciation ; les preuves ne  
 » vous manqueront pas ».

CETTE lecture avoit été plusieurs fois interrompue  
 par les Députés qui se placent à la droite du Président ;  
 mais le Président avoit opposé à ce tumulte une obser-  
 vation simple : c'est que , de tous les opinans , celui

qui devoit être le moins interrompu, étoit sans doute celui qui ne parloit pas d'après lui-même, & qui ne faisoit que transmettre l'opinion de ses Commettans.

La lettre fut donc écoutée & entendue.

M. DE GOUY y joignit la lecture de l'ARRÊTÉ PRIS PAR L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE DU NORD le 22 janvier 1790. Il est conçu en ces termes :

« ET attendu qu'il est constant que le Comte de la  
 » Luzerne est l'ENNEMI JURÉ de la Colonie; qu'il a  
 » toujours cherché à lui nuire par tous les moyens  
 » possibles, l'Assemblée le DÉNONCE à l'Assemblée Na-  
 » tionale, comme COUPABLE d'avoir abusé de la con-  
 » fiance que le Roi lui avoit accordée, en opérant,  
 » conjointement avec les sieurs LAMARDELLE & DE  
 » MARBOIS, LA RÉUNION des Conseils de Saint-Do-  
 » mingue, malgré qu'ils eussent la liberté & l'ordre  
 » de ne pas l'opérer, si elle étoit nuisible; d'avoir,  
 » contre sa conscience & son devoir, soutenu cet ou-  
 » vrage FUNESTE; d'avoir, avec le sieur de Marbois,  
 » VEXÉ les colons, & notamment ceux de cette dé-  
 » pendance, dans toutes les parties de l'administration,  
 » & plus particulièrement dans celle des finances;  
 » d'avoir ensuite, quand il a été Ministre, secondé les  
 » vexations, les INJUSTICES, les RAPINES, & les ca-  
 » prices du sieur de Marbois, avec une ponctualité &  
 » une promptitude dont il n'y a jamais eu d'exemple;  
 » d'avoir refusé de donner des ordres pour faire arrêter  
 » les sieurs Morel & Gervais, accusés de s'être em-

» barqués avec des milliers de fusils pour tenter une  
 » insurrection dans la Colonie; d'avoir fait les plus  
 » grands efforts pour EMPÊCHER L'ADMISSION des Dé-  
 » putés de Saint-Domingue à l'Assemblée Nationale;  
 » d'avoir enfin affecté de ne pas envoyer l'ordre pour  
 » la prestation du serment des troupes, qui n'a été  
 » fait au Port-au-Prince que le 15 de janvier 1790,  
 » & quand le Général s'y est vu forcé. DÉFEND en  
 » conséquence à toutes personnes, de quelque qualité,  
 » condition, & état qu'elles soient, de CORRESPONDRE  
 » en aucune maniere avec ledit sieur Comte de la  
 » Luzerne, à peine d'être réputés TRAITRES à la Pa-  
 » trie, & comme tels poursuivis & punis suivant la  
 » rigueur des Ordonnances. . . . . &c. ».

M. de Gouy fut encore interrompu pendant cette lecture; il le fut très souvent; cependant ce n'étoit pas lui qui parloit, c'ÉTOIT LA COLONIE: mais chaque fois il reprit tout ce qu'il lisoit, avec ce calme qu'on devoit toujours opposer au tumulte & à la violence.

» D'APRÈS ce que vous venez d'entendre, Messieurs,  
 » ajouta-t-il, d'après des ordres RÉITÉRÉS, précis, & si  
 » IMPÉRIEUX, je serois coupable envers la Colonie &  
 » à vos yeux mêmes, si je différois d'avantage une dé-  
 » marche que je n'ai retardée, depuis quatre mois, que  
 » par respect pour l'extrême importance de vos travaux.  
 » Autorisée, & même pressée, par les ordres de ses  
 » commettans, la DÉPUTATION ENTIÈRE m'a chargé  
 » expressément de vous présenter aujourd'hui la DÉNON-  
 » CIATION FORMELLE du Ministre de la Marine, que

» j'eus l'honneur de vous annoncer le premier décembre  
 » dernier, de confirmer le lendemain, de vous soumettre  
 » le 24 du même mois, & que voici en QUATORZE CHEFS,  
 » tous SIGNÉS séparément, non seulement par moi,  
 » comme rédacteur, mais PAR NOS COLLEGUES, votans  
 » & suppléans, & tous interpretes de la Colonie. Je  
 » vous prie instamment de décréter le jour où il vous  
 » plaira de nous accorder une audience entière pour  
 » entendre cette dénonciation & prendre connoissance des  
 » nombreuses pièces justificatives qui la soutiennent ».

M. de Mirabeau le jeune demanda qu'avant de recevoir une dénonciation aussi grave, l'Assemblée Nationale fit une loi contre les dénonciateurs CALOMNIEUX.

M. de Gouy, qui avoit repris sa place, se leva pour APPUYER fortement cette motion; ses Co-députés se joignirent à lui; il sembloit qu'ils ne redoutoient point du tout les châtimens dont on menaçoit les dénonciateurs dépourvus de pièces; mais le côté gauche de la salle s'opposa avec force à cette proposition INCONSTITUTIONNELLE, déjà présentée par M. Dambly le 2 décembre, au sujet du même Ministre, & rejetée alors, comme ATTENTATOIRE aux droits des Représentans de la Nation. Ce même côté demandoit l'impression de l'ouvrage & le renvoi au Comité des Rapports.

M. de Gouy & ses Collegues se réunirent à cet avis, & il fut décrété que cette affaire, la PREMIERE de ce genre qui ait été présentée à l'Assemblée Nationale, seroit renvoyée au Comité des Rapports, pour en ren-

dre compte **INCESSAMMENT**, & qu'il seroit donné communication à M. de la Luzerne de toutes les pièces sur lesquelles se fondoient ses dénonciateurs.

AINSI, pour cette fois, la dénonciation formelle d'un Ministre FUT REÇUE, & solennellement consignée dans le procès verbal de l'Assemblée nationale.

M. de la Luzerne crut adoucir cet échec, en assurant ses partisans & faisant répandre par eux, que M. de Gouy étoit son SEUL dénonciateur; que l'acharnement d'un SEUL homme ne pouvoit être un préjugé contre un Ministre intègre & au dessus du soupçon; enfin que son INNOCENCE ne tarderoit pas à paroître au grand jour.

EN effet, aidé de l'Intendant MARBOIS, son complice & son ami, qui, échappé furtivement à la juste fureur des Colons de Saint-Domingue, étoit venu chercher un asile dans le sein de son protecteur, il se mit à fabriquer une apologie bien digne, en tous sens, d'un agent despotique du pouvoir arbitraire. Entouré des premiers Commis de ses bureaux, chacun d'eux reçut l'ordre de répondre à l'article de la dénonciation qui compromettoit son Département. Devant eux s'ouvrit le dépôt curieux des intrigues du cabinet, de ces correspondances intimes que l'on voiloit jadis du nom imposant de *secret de l'Etat*, & qui ne renferme que les torts secrets des Administrateurs. Bientôt de cet arsenal ministériel sortirent TREIZE DÉNÉGATIONS, que M. de la Luzerne fit enluminer par un avocat plaçant au Parlement de Paris, & aussi-tôt les presses de l'Imprimerie royale GÉMIRENT.

par ses ordres, & vomirent une justification volumineuse qui ne prouvoit rien au public, sinon que le dénoncé s'obstinoit A NE PAS AVOUER ses délits.

COMME on étoit bien sûr qu'un FACTUM de 400 pages ne seroit lu, dans les circonstances actuelles, de qui que ce fût, un extrait, ADROITEMENT libellé, des TREIZE DÉNÉGATIONS, fut adressé à tous les Journalistes & inséré dans presque tous les papiers publics.

LES Députés de Saint-Domingue ne furent pas surpris d'y trouver, à chaque page, L'ÉLOGE pompeux de celui qui avoit ordonné la fabrication de ce mémoire; ils sourirent même à la naïveté avec laquelle les serviles Coopérateurs, & de l'ouvrage & des extraits, s'efforçoient de persuader à L'IDOLE ACCUSÉE, & au public, que le Ministre n'avoit pas refusé des lettres de convocation à la Colonie de Saint-Domingue; tandis que ses Commissaires les ont constamment sollicitées depuis le premier septembre 1788, & que jamais la Colonie N'EN A OBTENU.

Qu'il n'avoit pas mis d'obstacle dans l'Isle à la nomination des Députés; tandis que plusieurs ordonnances prohibitives ont été rendues à ce sujet par les Administrateurs, & que les moyens secrets les PLUS OMBREUX ont été mis en usage.

Qu'il n'avoit pas enlevé son état à un Citoyen estimable, pour couvrir de ses dépouilles son calomniateur; tandis que ce Citoyen n'a plus sa place, & que le calomniateur en est revêtu.

Que des Citoyens n'ont pas été vendus à un aventurier pour les Puissances étrangères ; tandis que les procès-verbaux d'arrestation de ces Citoyens, sans aucune formalité légale, sans aucun prétexte, LEUR ÉCROU dans les prisons, & LE REÇU de leurs personnes à bord, malgré leurs gémissemens, sont ENTRE LES MAINS de ceux qui dénoncent cet exécrationnable forfait.

Qu'un Citoyen n'a pas été jugé arbitrairement ; tandis qu'il a été embarqué de force, & condamné PROVISOIREMENT à 8 jours de prison, pour une faute qui n'a été punie au fond que par 3 jours d'arrêt.

Que la réunion des Conseils supérieurs de Saint-Domingue n'est pas désastreuse ; tandis qu'il n'y a qu'une voix contre elle dans la Colonie, & que le premier acte de la liberté a été de RÉTABLIR le Conseil supprimé.

Qu'un mensonge public n'a pas été proféré au sujet du grand chemin du Cap, quand ce mensonge est constaté dans le préambule d'un édit, où l'on cite LA BEAUTÉ de ce chemin avant qu'il eût été commencé.

Que la démission n'a pas été arrachée à un Magistrat septuagénaire ; tandis qu'il a été PRIVÉ de sa place, sans retraite, pendant 3 ans, & qu'il ne doit son exaltation qu'aux suffrages de ses Concitoyens devenus libres.

Qu'un père de famille n'a pas été la victime d'une

*exaction publique* ; tandis que 99 Notables ont signé SUR SON CERCUEIL l'attestation la plus énergique de la cause de sa mort.

*Que des réunions tyranniques n'ont point été faites aux Domaines du Roi, ni des concessions frauduleuses accordées* ; lorsque les cris unanimes des Colons dénonçoient, à la vengeance publique, ces abus, dont on essayoit de déguiser la multiplicité par des états évidemment faux.

*Que Saint-Domingue a toujours été dans l'abondance des subsistances de première nécessité* ; tandis qu'à plusieurs reprises le pain s'y est payé VINGT SOUS LA LIVRE pendant le cours de 1789.

*Qu'un Gouverneur, cher à la Colonie, n'a pas été rappelé* ; tandis qu'il a été mandé en France sur un faux exposé, & que Saint-Domingue LE PLEURE & le rappelle.

*Qu'un Intendant proscrit n'a pas été maintenu*, tandis qu'il est resté dans l'Isle, jusqu'à ce que la fureur du peuple, qui vouloit le mettre en PIÈCES, l'ait contraint à chercher son salut dans la fuite.

*Qu'une lettre d'approbation n'a point été suggérée au Roi en faveur de ce coupable administrateur* ; tandis que la lettre existe, que le coupable s'en GLORIFIE, & que si notre équitable Monarque n'eût pas été trompé, jamais il n'auroit prodigué au crime la récompense honorable de la vertu.

LES Députés de Saint-Domingue ne s'étonnèrent pas non plus d'apprendre qu'une défense TÉNÉBREUSEMENT libellée à Paris par le sieur de Marbois, auxiliaire du Ministre, circuloit dans les Provinces, & sur-tout dans LES PORTS DE MER, où ses rigueurs PROHIBITIVES ont dû lui faire quelques amis. Ils reconnurent à chaque page de cet ouvrage le cachet d'un homme habitué à manier la verge de fer, & ils lui pardonnèrent de répéter sans cesse :

*Que la dénonciation n'étoit l'ouvrage que de M. de Gouy; comme si le nombre des Rédacteurs pouvoit ajouter à l'influence d'une approbation UNANIME de la Colonie.*

*Que cette dénonciation n'étoit signée que de 13 Députés; comme si 13 sur 14 ne formoient pas une MAJORITÉ suffisante.*

*Qu'elle n'étoit faite qu'au nom d'un des trois Comités de l'Isle, comme si les trois Assemblées provinciales permanentes n'avoient pas énoncé séparément LE MÊME VŒU, avec la même énergie, long-temps même avant que l'Assemblée générale s'expliquât.*

*Que la dénonciation n'est appuyée d'aucune pièce; comme si le Rédacteur n'avoit pas énoncé à chaque Chef que toutes les pièces étoient dans ses mains, ce qu'il a bien prouvé par le DÉPOT AUTHENTIQUE qu'il en a fait au Comité des Rapports.*

*Que le sieur de Marbois est réduit à repousser seul,*  
*avec*

*avec ses actions & sa vie, des ennemis nombreux & puissans ; comme si des ennemis nombreux se seroient élevés , parmi les Colons, contre un Administrateur qui auroit su SE FAIRE AIMER dans la Colonie.*

*Qu'il est déjà regretté de Saint-Domingue , & que sa mémoire y est bénie ; comme si les trois Assemblées provinciales & l'Assemblée générale eussent , depuis 6 mois, exprimé d'autres sentimens que L'ALÉGRESSE de sa fuite & LA CRAINTE de son retour.*

*Que sa justification est appuyée de pièces irréfutables ; comme si l'on pouvoit appliquer cette épithete à des passages de la GAZETTE de la Colonie, imprimée alors dans LA RÉSIDENCE des Administrateurs, SOUS LES YEUX des Administrateurs, par L'IMPRIMEUR des Administrateurs, & non autrement.*

*Que pour triompher des inculpations signées de 13 Députés, il suffiroit d'opposer les témoignages favorables signés de 13 habitans, & qu'il en produira plus de 150 ; comme si l'on pouvoit mettre en parallèle 13 particuliers avec LES TREIZE REPRÉSENTANS d'une Colonie puissante, qui, revêtus de sa confiance & de ses pouvoirs, agissent en son nom ; comme si 150 signatures ISOLÉES pouvoient être comparées à 4,000 signatures réunies ; comme si tout un peuple ne parloit pas, quand ses Représentans parlent d'après ses ordres, & qu'un ASSENTIMENT UNANIME, postérieur à leurs assertions, vient y mettre le sceau d'une sanction irréfutable.*

TOUTES ces allégations misérables des deux Administrateurs inculpés , toutes ces dénégations précoces contre un mémoire dénonciatif QUI N'AVOIT PAS ENCORE PARU , ne pouvoient être considérées par des lecteurs impartiaux comme des argumens victorieux , & ne devoient pas provoquer une réponse de la part des Représentans de la Colonie ; mais il ne leur fut pas possible de garder pareillement le silence sur un paragraphe de l'avant - propos du Mémoire justificatif de M. de la Luzerne , où l'on lisoit ces mots :

*LA dénonciation faite contre moi à l'Assemblée Nationale a été signée par 13 personnes ; mais parmi elles , je fais distinguer MES VRAIS ACCUSATEURS. Il en est qui , après m'avoir lu , REGRETTERONT d'avoir trop facilement cédé à des impulsions ÉTRANGERES. Je vais mettre l'Assemblée & le public à portée de prendre une JUSTE OPINION des autres.*

IL étoit évident que cette assertion hasardée n'avoit d'autre motif que d'abuser le public , & de lui faire croire , 1°. que les 13 signataires de la dénonciation étoient LES DÉNONCIATEURS du Ministre ; 2°. que cette dénonciation N'ÉTOIT POINT UNANIME de la part des Députés de la Colonie ; 3°. que parmi eux , les uns étoient des INTRIGANS qu'on va livrer à l'opinion publique , & les autres des AMES FOIBLES qui avoient trop facilement cédé à des impulsions étrangères

POUR neutraliser l'effet de ces intentions perverses ,

M. de Gouy propofa à fes collegues DE DÉPOSER au Comité des Rapports CENT CINQUANTE PIÈCES JUSTIFICATIVES à l'appui de la dénonciation. Cette mefure fut agréée par la députation qui fe rendit en corps au Comité, & qui y RÉALISA CE LÉGIT, après avoir laiffé fur le bureau une déclaration dont il importe de donner communication à nos lecteurs.

*EXTRAIT DE LA DÉCLARATION DES DÉPUTÉS  
DE SAINT-DOMINGUE.*

*Paris, 2 juillet 1790.*

« LA députation, fans vouloir répondre QUANT A  
» PRÉSENT au mémoire de M. de la Luzerne, autre-  
» ment que par le fimple exposé des pièces justifica-  
» tives qui appuient toutes les inculpations de la Co-  
» lonie, mais juftement BLESSÉE du paragraphe ci-  
» dessus qu'il s'est permis d'inférer dans son apologie,  
» a arrêté : Que nous feroons cette occasion de RÉ-  
» PÉTER ce que nous avons annoncé à LA TRIBUNE,  
» & ce que nous publierons PAR ÉCRIT, que perfonne  
» quant à préfent N'ACCUSE M. de la Luzerne, mais  
» que Saint-Domingue DÉNONCE aux Représentans de  
» la Nation & ce Ministre & les agens fubalternes de  
» fes ordres ; que ce n'est donc pas la députation de  
» la Colonie qui fait cette dénonciation, puisqu'elle  
» n'est que L'ORGANE de la Colonie dénonçante.

» QU'AINSI c'est attaquer l'effence de fes fonctions,  
» que de chercher à établir des DISTINCTIONS entre  
» les membres de la députation, lorsqu'elle ne forme

» qu'un corps INDIVISIBLE de mandataires remplissant ;  
 » non par leur propre choix , mais par le respect qu'ils  
 » doivent aux ordres directs , précis , & répétés de  
 » leurs Commettans , une mission JUSTE en elle-même ,  
 » UTILE à la Colonie , mais DOULOUREUSE pour leurs  
 » cœurs.

» QUE pour repousser ostensiblement une INCULPA-  
 » TION attentatoire à la dignité du caractère des Re-  
 » présentans d'une grande & puissante contrée , & ma-  
 » nifester à tous les membres de l'Assemblée Natio-  
 » nale , nos collegues , & au Public , la CONVICTION  
 » de notre conscience , l'UNANIMITÉ de nos opinions ,  
 » l'INDIVISIBILITÉ de nos démarches , & l'horreur que  
 » nous aurions tous pour l'être VIL OU FOIBLE qui se  
 » permettroit de céder à des *impulsions étrangères* ;  
 » la députation énoncera solennellement au Comité  
 » des Rapports , par l'organe de son Président & par  
 » la signature DE TOUS SES MEMBRES au pied de la  
 » présente délibération qui sera déposée sur le Bureau ,  
 » qu'elle n'est qu'UNE dans tout ce qui a été arrêté  
 » pour l'avantage de la Colonie , & qu'à LA TÊTE  
 » des objets qui intéressent le plus essentiellement la  
 » paix , la tranquillité , & la prospérité des Isles sous  
 » le vent , ce seroit s'aveugler que de ne pas placer la  
 » demande que fait Saint-Domingue de N'AVOIR PLUS  
 » AUCUN RAPPORT avec le Ministre actuel de la Ma-  
 » rine , son Intendant , & son Procureur général.

» QUE la députation tout entière , après avoir fait  
 » le récollement & LE DÉPOT d'environ 150 pièces

» originales, que deux de ses Commissaires signeront,  
 » *ne varietur*, sollicitera, de la part de M. le Rap-  
 » porteur, toute la célérité que son zèle lui inspirera  
 » pour la PROMPTE EXPÉDITION de cette affaire, si  
 » importante à la SATISFACTION due à la Colonie, &  
 » qu'elle réclamera de l'équité des membres qui com-  
 » posent le Comité, le nombre d'audiences nécessaires  
 » pour les instruire sur des faits nombreux, qui exigent  
 » d'autant plus d'attention de leur part, que souvent  
 » ils ne présentent aucune analogie avec les usages  
 » observés dans le continent, & familiers à ceux qui  
 » l'habitent.

» ENFIN, que le présent arrêté, fait au Comité,  
 » sera signé, MANU PROPRIA, par tous les Membres  
 » présens de la députation de Saint-Domingue ».

Ils signèrent en effet, déposèrent leur déclaration sur le bureau AVEC LES PIÈCES, & se retirèrent, après avoir répété plusieurs fois qu'elles étoient destinées à être communiquées à l'accusé; mais que, pour des raisons sages & politiques, il ne devoit lui être délivré des EXTRAITS que des articles qui LE CONCERNOIENT, à charge & à décharge.

M. de la Luzerne, informé de ce dépôt, dont la réalisation lui avoit toujours semblé une chimère, demanda que ces pièces lui fussent confiées, & en pressa beaucoup la remise; il mettoit à cette communication un puissant intérêt, sans doute, puisqu'il ne cessoit d'ACCABLER DE VISITES, à ce sujet, le Président du Comité.

L'orgueil ministériel, qui, pendant une année, avoit traité avec tant de hauteur les Commissaires de Saint-Domingue, ILÉCHISSIT à son tour devant la nécessité de sortir d'une position que chaque jour rendoit plus PÉRILLEUSE. En effet, le Ministre, en provoquant son jugement, n'avoit à combattre que le passé; le moindre délai pouvoit le mettre aux prises avec LE PRÉSENT. Dans l'état actuel, il n'avoit à craindre d'autres armes que celles que le hasard nous avoit fournies; en différant, il devoit redouter le débarquement d'un arsenal entier, qu'une Colonie malheureuse pouvoit expédier contre lui.

LES Députés de Saint-Domingue, sans chercher précisément à proufer des avantages que des délais pouvoient leur offrir, s'opposèrent constamment à la remise INTÉGRALE des pièces dont ils avoient fait le dépôt.

INVITÉS au Comité des Rapports pour se décider sur ce point, ils y trouvèrent M. LE BONNIERES, Avocat de M. de la Luzerne, qui demandoit l'intégralité des pièces.

MM. de Gouy & de Reynaud référèrent à notre déclaration du 2 juillet, en développèrent les motifs honnêtes & patriotiques, consentirent formellement à la communication TOTALE, SANS DÉPLACER, acquiescèrent à la remise d'une copie authentique des objets RELATIFS A L'ACCUSÉ, & ne firent porter leurs RÉSERVES que sur la communication ÉCRITE DU SECRET de nos Commettans, & sur celle de quelques articles qui ne sont propres qu'à élever des questions infiniment dangereuses, dont la publicité, au milieu des troubles qui agitoient Saint-Domingue, pouvoit devenir un prétexte pour pro-

voquer l'indépendance , & nous faire perdre cette magnifique possession & toutes les autres Colonies.

CES raisons politiques auroient paru de quelque poids à tout autre qu'à l'agent d'un Ministre qui n'auroit voulu que SE JUSTIFIER , & qui n'auroit pas cherché , ou à frapper D'INERTIE toutes les pièces destinées à le convaincre , ou à y DÉCOUVRIR LES NOMS de ses accusateurs , dont il étoit encore à même de se venger , ou enfin à PUNIR une Colonie entière , de l'exécration qu'elle lui témoigne , en la livrant , par des manifestations indiscrettes , à tous les malheurs d'une guerre intestine & cruelle.

MAIS le défenseur insista sur la libre disposition de L'INTÉGRALITÉ DES PIÈCES ; & le Comité des Rapports , ne pouvant les livrer contre l'intention expresse des Représentans de Saint-Domingue , convint d'en référer le lendemain 5 août , en leur présence , à la séance du soir , à l'Assemblée Nationale.

LES parties s'y rendirent , & l'affaire n'y fut pas traitée ; mais le 6 , à l'ouverture de la séance du matin , & AVANT L'ARRIVÉE d'aucun des Députés de la Colonie , le Comité des Rapports provoqua une décision sur laquelle l'Assemblée Nationale , NON INSTRUITE , prononça , SANS AUCUNE DISCUSSION , le décret suivant :

» L'ASSEMBLÉE NATIONALE , après avoir entendu  
 » son Comité des Rapports , ordonne que la commu-  
 » nication INTÉGRALE de toutes les pièces contenues  
 » dans l'inventaire fourni par les Députés de Saint-  
 » Domingue , sera donnée à M. de la Luzerne , ou  
 » à son Conseil , même en l'absence de MM. les Dé-

» putés de Saint-Domingue, & que copies en forme  
 » lui en seront délivrées ».

A peine ce décret étoit-il rendu, que le Rapporteur s'en étoit déjà fait délivrer l'expédition, & l'avoit envoyé, sur l'heure même, au Comité des Rapports pour le mettre A EXÉCUTION.

C'ÉTOIT enlever aux Députés de Saint-Domingue le seul moyen qui leur restoit, de revenir le lendemain contre cette disposition, en les mettant à même d'en exposer les dangers lors de la lecture du procès verbal, époque destinée à la rectification de plusieurs prononcés semblables, que l'Assemblée Nationale, toujours juste, ne refuse jamais de changer, quand elle est éclairée par des parties qui n'ont point été entendues la veille.

UN dépôt de confiance fut donc ENLEVÉ contre leur intention expressément manifestée, au mépris de la déclaration des droits de l'homme, & du respect dû au sceau des lettres; car ils avoient apposé LE SCEAU DE LEURS RÉSERVES sur tous les articles qui pouvoient nuire à la chose publique & aux réputations privées, & il semble que la plus grande RIGUEUR à leur égard & la FAVEUR la plus marquée vis-à-vis du Ministre auroient dû leur laisser au moins l'option suivante :

Ou la communication INTÉGRALE des pièces à l'accusé, ou la remise ABSOLUE du dépôt aux dénonciateurs.

ILS n'auroient pas hésité à adopter ce dernier parti, & à attendre, dans une conjoncture AUSSI DÉLICATE, les ordres de leurs Commettans.

DÈS le même jour ils livrèrent à l'impression le récit de ces faits, comme une justification COMPLETE de leur conduite ; ils firent inférer dans tous les papiers publics un extrait de ce récit, & y déclarèrent formellement qu'ils étoient innocens, & de tous les MALHEURS PUBLICS qui pouvoient résulter de l'exécution d'un tel décret, & de toutes les infortunes particulières auxquelles il livroit ceux de leurs Compatriotes qui, ayant eu le courage de leur dévoiler les abus odieux du Gouvernement, alloient, sans doute, être en butte à la VENGEANCE d'un Ministre inculpé & tout-puissant, qui tenoit désormais dans ses mains la liste de ses ACCUSATEURS, & pouvoit d'un mot la changer en une liste DE PROSCRIPTION.

M. de la Luzerne ne perdit point de temps. Toujours dans l'inquiétude à chaque vaisseau qui abordait nos côtes, il envoya 6 Commis prendre copie de L'INTEGRALITÉ des correspondances déposées. Tandis qu'on y travailloit sans relâche, ses pressentimens se vérifièrent.

LE 20 juillet, M. de Gouy monta à la tribune. « MESSIEURS, dit-il, les ennemis de la révolution » perdant l'espoir de retirer le fruit des trames odieuses » qu'ils avoient mises en œuvre sur le continent, ont » imaginé de semer dans les esprits, des alarmes d'un » autre genre, & de répandre dans le public des bruits

» attentatoires à la FIDÉLITÉ des Colonies françoises,  
» & particulièrement à celle de Saint-Domingue. Ces  
» bruits mensongers & alarmants pour le commerce,  
» ne pourroient manquer de porter un coup funeste à  
» la tranquillité des Antilles, en éloignant de ces con-  
» trées précieuses l'abondance DES DENRÉES de pre-  
» mière nécessité, qu'il importe d'entretenir à DES  
» PRIX RAISONNABLES, dans les circonstances politiques  
» où nous sommes.

» LA députation de Saint-Domingue vient de rece-  
» voir, Messieurs, des lettres OFFICIELLES, d'après  
» lesquelles elle est autorisée à DÉMENTIR ces bruits  
» d'indépendance, répandus avec profusion, & qui  
» n'ont aucun fondement. Nous devons vous communi-  
» quer ces adresses consolantes ».

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU PRÉSIDENT DE  
L'ASSEMBLÉE PERMANENTE DE LA PROVINCE  
DU SUD DE SAINT-DOMINGUE AUX DÉPUTÉS  
DE LA COLONIE A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

*Aux Cayes, le 19 mai 1790.*

.....  
» CHARGÉ par l'Assemblée provinciale du Sud de vous  
» faire passer son arrêté concernant le décret de l'As-  
» semblée Nationale du 8 mars dernier, je m'em-  
» presse de m'acquitter de ce devoir & de vous assurer  
» que tous les bons Citoyens regardent ce décret comme

» la base de notre régénération. . . . .  
 » . . . . .  
 » Nous venons de recevoir avec votre lettre du 14  
 » mars la copie du mémoire du sieur la Luzerne. Il  
 » semble que ce Ministre ait juré DE CALOMNIER  
 » sans cesse les Colonies auprès du Roi & de la Na-  
 » tion; mais NOTRE FIDÉLITÉ & notre conduite lui  
 » donneront un démenti formel; & si on n'use pas à  
 » son égard de CONTRAITE, la honte de ses men-  
 » songes le forcera, sans doute, à descendre d'une  
 » place où IL NE FUT JAMAIS LIGNE de monter ».

LE dernier article de cette lettre excita des mur-  
 mures à la droite du Président, & des applaudissemens  
 à sa gauche; mais M. de Gouy les suspendit par l'an-  
 nonce d'une lettre plus récente.

LETTRE DE L'ASSEMBLÉE PERMANENTE DE LA  
 PROVINCE DU NORD, ADRESSÉE AUX DÉPU-  
 TÉS DE LA COLONIE A L'ASSEMBLÉE NATIO-  
 NALE.

*Au Cap, le 27 mai 1790.*

» L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE de la partie française  
 » de Saint-Domingue s'empresse à vous envoyer ses  
 » deux arrêtés des 6 & 17 de ce mois. Elle vous invite  
 » à les présenter à l'Assemblée Nationale, comme un  
 » hommage de sa reconnaissance pour le bienfait inap-  
 » préciable qu'elle a fait à la Colonie par son décret  
 » du 8 mars. . . . . C'est une mission bien

» consolante & bien satisfaisante pour l'Assemblée,  
 » que d'être spécialement chargée de vous transmettre,  
 » au nom de toute la province, sa sensibilité & sa  
 » RECONNOISSANCE.

» MAIS, Messieurs & chers Compatriotes, notre joie  
 » n'est point complète; le Ministère de la Marine,  
 » toujours dans les mains du Comte de la Luzerne,  
 » entretient nos inquiétudes & nos alarmes. S'il est per-  
 » mis de croire que peut-être, à la fin, il est con-  
 » vaincu, & de l'injustice de ses principes, & de celle  
 » de son administration pour cette Colonie, sa lenteur  
 » à réparer ses torts devient alors un crime envers elle,  
 » & sa destitution, dès ce moment, devient plus que  
 » jamais L'OBJET DE NOS VŒUX; mais disons plus,  
 » c'est que nous sommes intimement PERSUADÉS que de  
 » cette destitution dépend ABSOLUMENT le retour à  
 » l'ordre de toutes les parties de l'administration. . . .

M. de Gouy donna à entendre que la Province de  
 L'OUEST étoit animée du même esprit, & que L'AS-  
 SEMBLÉE GÉNÉRALE, en consacrant les mêmes principes  
 de respect pour l'Assemblée Nationale, & d'amour pour  
 la mère-patrie, étoit le centre commun où venoient  
 aboutir tous les rayons du PATRIOTISME & de la FI-  
 DÉLITÉ coloniale de Saint-Domingue.

CES deux lettres, insérées dans tous les journaux,  
 firent une grande impression sur les esprits; les hom-  
 mes justes qui s'étoient laissé dire anciennement par  
 les amis du Ministre, que sa dénonciation étoit l'œuvre

de M. de Gouy SEUL; plus récemment, qu'elle n'étoit l'ouvrage que de QUELQUES Députés, & dans tous les temps, qu'elle n'étoit appuyée D'AUCUNE preuve, parce qu'il étoit chéri & respecté de la Colonie entière, commencèrent à suspecter la vérité de ces assertions, quand ils virent clairement que la Province DU SUD s'expliquoit sans détour, & que la Province DU NORD, la plus considérable de Saint-Domingue, s'énonçoit avec une énergie qui ne laissoit aucun doute sur les sentimens de la PRESQUE UNANIMITÉ des Colons.

DÉJA cette opinion, défavorable à notre adversaire, & si bien méritée par son opiniâtreté tyrannique, germoit dans le souvenir des gens impartiaux, lorsqu'une adresse libre & franche de la Province du NORD à l'Assemblée Nationale, en date du 13 juillet 1790, parvint aux Députés de la Colonie, qui en apprécièrent l'importance, & qui résolurent d'en donner connoissance à l'Assemblée Nationale & au public. M. de Reynaud insista pour que cette pièce fut entendue; il commença par lire la lettre d'envoi, & M. de Gouy fut chargé de lire l'adresse.

LES sentimens d'amour, de respect, de fidélité, dont elle est remplie pour l'Assemblée Nationale, avoient captivé l'attention de tous ses membres, lorsque l'article des NÈGRES & des MULATRES occasionna un murmure de la part du parti négrophile, qui heureusement n'est pas nombreux.

LE paragraphe qui concerne les lois prohibitives,

excita l'improbation du commerce ; on devoit s'y attendre. Mais M. de Gouy, qui sentoit combien il étoit important que l'Assemblée fût convaincue qu'à ces DEUX OBJETS CAPITAUX est attachée l'IMMUABILITÉ DES LIAISONS qui doivent unir à jamais les Colonies à la Métropole, répéta ces articles avec un ton ferme & prononcé, dont l'AFFECTATION ne pouvoit plus laisser de doute sur l'INTENTION de ses Commettans.

ENFIN le côté droit du Président fit entendre aussi ses clameurs, quand le lecteur, élevant la voix à dessein, & PESANT SUR TOUS LES MOTS, prononça cette vérité coloniale :

» Les mal-intentionnés, pour affurer leurs succès, &  
 » exciter la MÉFIANCE GÉNÉRALE, ont prononcé le nom  
 » EFFRAYANT d'un Ministre qui a fait TOUS LES MAUX  
 » de la Colonie, qu'un Roi abusé n'éloigne pas de ses  
 » conseils, & qui, réuni avec Marbois, l'ENNEMI DES  
 » COLONS, a influé peut-être sur le décret & l'instruc-  
 » tion, & doit plus que jamais faire trembler la  
 » Colonie ».

CETTE phrase saillante étoit suivie de celle-ci, non moins remarquable :

» Pardonnez, Messieurs, A NOTRE FRANCHISE, ja-  
 » mais elle ne fut plus nécessaire. . . . ces alarmes  
 » sont communes A TOUTE la Colonie ».

CETTE UNANIMITÉ que l'Assemblée provinciale du

Nord annonçoit, ne tarda pas à être CONFIRMÉE d'une manière éclatante.

LE 8 août 1790, M. de Gouy reçut du PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA PARTIE FRANÇOISE DE S. DOMINGUE une lettre OFFICIELLE, commençant par ces mots :

» L'Assemblée générale de la partie françoise de  
 » Saint-Domingue a entendu, Monsieur, AVEC INTÉ-  
 » RÊT la lecture de votre lettre. Elle s'occupe, en ce  
 » moment, de VOTRE EXCELLENT OUVRAGE, ayant  
 » pour titre : *Dénonciation de M. de la Luzerne*. Je  
 » suis chargé de vous assurer DE SA SATISFACTION re-  
 » lative à la vigueur de caractère, au dévouement &  
 » au zèle infatigable dont vous avez toujours fait  
 » preuve pour le bien de la partie françoise de Saint-  
 » Domingue. . . . .

La députation vit avec une satisfaction bien véritable LE SUCCÈS que paroïssoit obtenir, dans la Colonie, la dénonciation du Ministre, dont M. de Gouy avoit envoyé une minute incorrecte à un Membre de l'Assemblée générale. Elle attendoit avec impatience le résultat DE L'EXAMEN qu'alloit subir cet écrit, lorsque, dans une adresse à l'Assemblée Nationale de France, en date du 24 juillet 1790, & qui fut lue à la tribune le 11 Septembre, les Députés de la Colonie eurent la douceur d'entendre de leurs propres oreilles ce qui suit :

EXTRAIT D'UNE LETTRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉ-  
RALE DE LA PARTIE FRANÇOISE DE SAINT-  
DOMINGUE, A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

*A Saint-Marc, le 24 juillet 1790.*

.....  
 » ..... Nous avons l'honneur de vous donner  
 » en communication le DÉCRET L'ADHÉSION de l'As-  
 » semblée générale de la partie françoise de Saint-  
 » Domingue, à la DÉNONCIATION qui vous a été faite  
 » PAR M. DE GOUY D'ARSY, contre M. de la Lu-  
 » zerne, ci-devant Gouverneur général de la partie  
 » françoise de Saint-Domingue, actuellement Ministre  
 » de la Marine, ensemble quelques pièces au soutien  
 » de cette dénonciation, en attendant qu'on puisse s'en  
 » procurer d'autres que les Paroisses doivent nous en-  
 » voyer incessamment ».

» AH! Messieurs, délivrez nous DU PLUS CRUEL DE  
 » NOS ENNEMIS personnels, & peut-être du plus DAN-  
 » GÉREUX pour les intérêts de la Nation entière. De-  
 » puis que sa Majesté, que nous ne cessons de bénir  
 » & de chérir, nous a fait un SI FUNESTE PRÉSENT,  
 » en le nommant Gouverneur général, nous n'avons  
 » éprouvé que VEXATIONS, abus d'autorité en tout  
 » genre, & CRUAUTÉS inouies; enfin la Colonie  
 » a toujours été en déclinant: nos frères jouissent déjà  
 » de l'heureuse régénération que vous leur avez procurée,

&

» & nous , nous gémissons encore sous le joug du  
» plus affreux despotisme. Le DÉSESPOIR est à son  
» comble , Messieurs , & nous ne pouvons plus répon-  
» dre du parti violent que peuvent prendre nos Conci-  
» toyens contre nos tyrans & nos ennemis communs » .

.....  
Signé BÉRAULT , *Président*; VALENTIN DE CUL-  
LION , *Vice-Président*; LE GRAND , TREBUCIEN ,  
D'EAUBONNEAU & DENIX , *Secrétaires*.

A cette adresse étoit annexé le DÉCRET suivant:

EXTRAIT DES REGISTRES DE L'ASSEMBLÉE GÉ-  
NÉRALE DE LA PARTIE FRANÇOISE DE SAINT-  
DOMINGUE.

Séance du 10 juillet 1790.

» LA motion a été faite pour qu'il fût délibéré sur  
» la DÉNONCIATION dont il a été donné lecture dans  
» les précédentes séances , & qui a été faite à l'Assemblée  
» Nationale par M. LE MARQUIS DE GOUY D'ARSY ,  
» contre le sieur Comte de la Luzerne , ci-devant Gou-  
» verneur général de la partie françoise de Saint-Domin-  
» gue , actuellement Ministre de la Marine.

» La matière mise en délibération ; L'ASSEMBLÉE  
» GÉNÉRALE a décrété & décrète qu'elle AVOUE cette  
» dénonciation , comme AYANT TOUJOURS ÉTÉ LE  
» vœu de la partie françoise de Saint-Domingue ; dé-  
» clare en prendre SUR ELLE toutes les suites; CHARGE  
» expressément M. LE MARQUIS DE GOUY D'ARSY &

» ses Collegues de POURSUIVRE cette dénonciation  
 » avec toute l'activité dont ils feront capables ; INVITE  
 » M. Thomas Millet, déjà nommé Commissaire pour  
 » recueillir les preuves & renseignemens relatifs à la  
 » dite dénonciation, de presser ce travail le plus qu'il  
 » lui sera possible ;

» ARRÊTE que le présent décret sera adressé à l'As-  
 » semblée Nationale, & envoyé à M. le Marquis de  
 » Gouy d'Arfy & à ses Collegues par les premiers  
 » navires qui feront voile pour France ; & qu'il sera  
 » imprimé au nombre de QUINZE CENTS exemplaires.

» Fait en ASSEMBLÉE GÉNÉRALE à *Saint-Marc*,  
 » les jour, mois & an que dessus ».

TANDIS que la Colonie assemblée & ses REPRÉSEN-  
 TANS, librement élus, s'expliquoient aussi cathégorique-  
 ment sur le Ministre & ses adhérens, la députation  
 reçut aussi ses paquets, dans chacun desquels se trouva  
 un exemplaire de la lettre suivante :

LETTRE OFFICIELLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
 DE LA PARTIE FRANÇOISE DE SAINT-DOMINGUE  
 AUX DÉPUTÉS DE LA COLONIE A L'ASSEMBLÉE  
 NATIONALE.

*Saint-Marc le 21 juillet 1790*

» Nous vous adressons, Messieurs & chers Com-  
 » patriotes, un décret qui pourra porter quelque joie  
 » dans vos cœurs, & vous paroîtra LA RÉCOMPENSE  
 » DE VOTRE PATRIOTISME.

» LA COLONIE AVOUE HAUTEMENT LA DÉNONCIA-  
 » TION que vous avez faite du Comte de la Luzerne. Ce  
 » Ministre si justement ABHORRÉ ne pouvoit échapper  
 » aux coups de la justice , dans un temps où le  
 » peuple françois se ressaisit de ses droits & punit ses  
 » tyrans. Vous avez donné un grand exemple ; nous  
 » espérons qu'il ne sera pas perdu , & que l'impunité  
 » cessera d'être offerte aux hommes qui seroient tentés  
 » d'abuser de leur puissance passagère.

» Nous aurions voulu qu'il nous fût possible d'user  
 » d'indulgence, & de jeter un voile sur tout ce qui s'est  
 » passé ; mais il ne nous a pas été permis d'étouffer les  
 » cris des NOMBREUSES VICTIMES du comte de la Lu-  
 » zerne. Il a passé dans notre contrée comme UN FLÉAU  
 » DESTRUCTEUR ; & lors même que nous avons été dé-  
 » livrés de sa présence , nous n'avons pas été délivrés de  
 » ses maux.

» Que n'a-t-il pas tenté pour notre ruine ! Nous ne  
 » sommes que trop instruits de ses sacrilèges efforts  
 » pour DÉTRUIRE UN PAYS qu'il n'est pas digne d'ap-  
 » précier , & qui n'a reconnu en lui qu'un AVORTON de  
 » la vieille intrigue des cours, & un aveugle agent du des-  
 » potisme.

» NE négligez rien , Messieurs & chers compatriotes,  
 » pour éloigner cet homme pervers des Conseils d'un Roi  
 » que nous chérissions , & QU'IL TROMPE. Prévenez , EN  
 » NOTRE NOM , l'auguste Assemblée Nationale qu'elle  
 » doit se méfier de tous les renseignemens qui lui vien-  
 » dront de la part de cet ennemi de la liberté ; dites-lui

» que nous déposons entre ses mains le soin de notre  
 » VENGEANCE, & que nous espérons qu'elle ne repouf-  
 » fera pas les PLAINTES UNANIMES d'un peuple de culti-  
 » vateurs qui se fait gloire de contribuer à la prospérité  
 » de la Nation françoise.

» Nous vous faisons passer diverses pieces qui vien-  
 » dront à l'appui de cette dénonciation, & vous servi-  
 » ront à combattre ceux qui n'auroient pas honte de se  
 » montrer les protecteurs d'un homme qui ne peut en  
 » trouver que parmi SES COMPLICES, ou les satellites  
 » du pouvoir arbitraire. Nous ne tarderons pas à vous  
 » faire passer d'autres pieces, qui acheveront de justifier  
 » auprès de la Nation entiere les sentimens D'INDI-  
 » GNATION que nous avons voués au Ministre de la Ma-  
 » rine.

» Nous rendons graces au ZELE, à la constance, à  
 » L'ÉNERGIE DE M. DE GOUY D'ARSY, & nous l'invitons  
 » à poursuivre sa noble carrière. Saint-Domingue  
 » N'OUBLIERA JAMAIS ses services, & lui conservera une  
 » IMMORTELLE RECONNOISSANCE. Puisse-t-il un jour  
 » venir au milieu de nous recueillir les COURONNES CI-  
 » VILES qui l'attendent ! »

AINSI la province de l'OUEST, la province du SUD,  
 la province du NORD, sembloient rivaliser sur la ques-  
 tion de savoir laquelle CONFIRMEROIT, avec le plus  
 d'énergie, la dénonciation du Ministre, faite à l'Assem-  
 blée Nationale par M. de Gouy, au nom de la Députa-  
 tion, & l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE de la Colonie paroif-  
 soit vouloir PRIMER toutes les Assemblées provincia-

Ies , par l'ADHÉSION solemnelle contenue dans les quatre piéces que l'on vient de lire.

IL n'étoit donc plus permis de douter que les malheureux habitans de Saint-Domingue étoient , comme on l'avoit avancé , à la merci d'un Gouvernement tyranique , confié à des *subalternes prévaricateurs* , & à un Ministre *justement exécré* d'une Colonie dont il avoit fait le *malheur* , & dont il sembloit vouloir *consommer la ruine*.

MAIS ces infortunes étoient-elles EXCLUSIVEMENT réservées à Saint-Domingue ? HÉLAS ! NON , & cette cruelle vérité doit être sue de la Nation entière. C'est dans le moment où toutes les parties de l'Empire en fermentation s'agitent , se pressent , se froissent , que , pour participer à la combinaison heureuse qui doit résulter de cette fusion bienfaisante , il importe de montrer aux peuples du continent , qui ont enfin senti leurs maux & brisé leurs chaînes , qu'il existoit au delà des mers un peuple de FRÈRES , une partie de la nation française , une nation AGRICOLE & précieuse , qui gémissoit tout entière sous des lois atroces , si l'on peut appeler des lois , les VOLONTÉS ÉPHÉMERES de ces mannequins passagers , qu'une intrigue de cour apportoit sur le pinacle , & qu'une cabale opposée précipitoit dans l'oubli.

NOS Colonies DANS LES DEUX INDES étoient donc encore PLUS MALHEUREUSES que la France , qui l'étoit beaucoup ; & de toutes ces provinces éparées , s'élevoit vers les Législateurs de l'Empire un concert plaintif de voix gémissantes , qui demandoient UNANIMEMENT le

renvoi d'un Ministre auquel elles attribuoient tous leurs maux, & dont l'éloignement devoit être l'époque, & du retour de la tranquillité dans nos Isles, & du commencement de la prospérité dans nos Colonies.

LA MARTINIQUE, après avoir émis des plaintes inutiles, & rappelé un Gouverneur chéri dont elle étoit privée, a été forcée de prononcer l'EXIL de tous les agens d'un ministère odieux, & d'embarquer AVEC ÉNERGIE l'Intendant & ses adhérens.

TABAGO, à laquelle on avoit envoyé des troupes SÉDITIEUSES, au lieu de lettres de convocation, a été la victime de ces BRIGANDS ramassés dans le continent, pour le malheur d'un autre hémisphère; elle a vu sa Capitale devenir la proie d'un incendie dévorant, & réduite en cendres, & elle n'aura pas appris, sans une douleur qui doit approcher du désespoir, que ces INCENDIAIRES, ces criminels, ces ASSASSINS, au lieu de trouver dans les ports de France la vengeance nationale & l'échafaud, y ont reçu une IMPUNITÉ MINISTÉRIELLE, de l'ARGENT, & la LIBERTÉ.

LES ISLES DE FRANCE ET DE BOURBON, si importantes à la Métropole, & les plus malheureuses peut-être, parce qu'elles sont les plus éloignées du foyer de la régénération, ont déjà fait entendre leurs accens, & fait parvenir à l'Assemblée Nationale le tableau des vexations, des déprédations, des horreurs dont elles sont les victimes.

ENFIN LA GUADELOUPE, foible par elle-même,

mais forte par son patriotisme, a, les 8 & 27 Février 1790, adressé aux assemblées ADMINISTRATIVES de S.-Domingue un projet de FÉDÉRATION entre toutes les Antilles, VOTÉ DES LOUANGES solennelles pour M. DE GOUY, qui, sous les auspices de ses commettans, avoit osé DÉNONCER le Ministre de la Marine, & pris un arrêté de la plus grande force, par lequel elle charge ses Représentans à l'Assemblée Nationale de lui DÉNONCER, à leur tour, M. de la Luzerne, comme COUPABLE, entre autres, de CINQ DÉLITS d'administration extrêmement graves.

C'EST à cette adresse vraiment SUBLIME que Saint-Domingue a fait, le 13 Mars 1790, la réponse dont nous croyons devoir consigner ici l'extrait.

« VOTRE délibération du 27 Février dernier, chers » compatriotes, contient la juste dénonciation que vous » faites à l'Assemblée Nationale, des torts que nous » avons aussi JUSTEMENT REPROCHÉS au Ministre de la » Marine, sans nous être à ce sujet concertés avec vous ; » mais la vérité est UNE, & par conséquent son langage est » uniforme, malgré les distances. Il n'est malheureuse- » ment que TROP CONNU dans toutes les Colonies fran- » çaises, que le Comte DE LA LUZERNE y a fait PAR » LUI-MÊME, & par ses AGENS, TOUT LE MAL qu'il y » pouvoit faire, dans la seule vue de les priver des fruits » de la régénération publique.

» QUOIQUE nos vues soient celles de tous les Colons, » nous ne vous dissimulons pas, chers Compatriotes, » que cette UNANIMITÉ à laquelle il falloit s'attendre, » nous a paru infiniment précieuse. . . . .

» C'EST par la fréquente communication de nos tra-  
 » vaux que nous multiplierons nos forces ; c'est sur-tout  
 » par l'unanimité de nos arrêtés que nous paroîtrons aux  
 » yeux de la Métropole ce que nous sommes , en dépit  
 » des Ministres , de BONS FRANÇOIS bien attachés & bien  
 » utiles à leur patrie ».

VOILA donc un soulèvement GÉNÉRAL de toutes les Colonies françoises bien établi contre le Ministre de la Marine.

CET état contre nature ne pouvoit pas durer ; bientôt la crise se fait sentir , les têtes s'exaltent , les idées fermentent ; les impressions fâcheuses contre les agens d'un Ministre abhorré s'accroissent chaque jour ; ces agens aigris veulent , à leur tour , être encore obéis ; ils menacent , on résiste ; leur autorité méconnue est méprisée. Ici l'anarchie commence ; ce fléau des sociétés apporte avec lui tous les maux. On se prouve la nécessité d'un Gouvernement actif ; mais on sent , par-dessus tout , l'importance de réformer les abus , de substituer la loi à la tyrannie , en un mot , de faire des lois nouvelles.

ALORS tous les esprits travaillent , chaque individu enfante un projet ; tous les systêmes se choquent , toutes les opinions se combattent , les citoyens se partagent entre les opinions. Perdant de vue le but patriotique vers lequel ils tendoient tous , ils se divisent , ils s'arment ; & , par une fatalité déplorable , des hommes qui tous ne vouloient que le bien de tous , vont s'en trégorger , pour défendre le systême qui , selon chacun

d'eux, doit faire le bonheur de leurs freres. Déjà la GUERRE CIVILE fait briller son glaive parricide; un grand spectacle vient en suspendre les coups; il fixe les regards des combattans, & ceux de l'Europe étonnée.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE des Représentans de Saint-Domingue s'EMBARQUE à Saint-Marc, traverse l'Océan, arrive à Brest. Des Députations de diverses parties de la Colonie la précédent ou la suivent; les mers sont couvertes de créoles, & Saint-Domingue est presque toute en France. Le Ministre, CAUSE PREMIERE de ces désastres, ODIEUX à tous les partis, ne redoute que les explications désormais si faciles, & sa politique astucieuse a soin d'entretenir, par des bruits adroitement semés, une désunion funeste, dont son devoir eût été de prévenir les effets.

LA Députation, pénétrée de douleur, cherche à sonder la profondeur de la blessure. En vain essayeroit-elle de rapprocher des citoyens aigris, si elle laisse subsister LA CAUSE de leur aigreur. Il importe d'attaquer le mal dans sa source, & personne ne fait comme elle que toutes les divisions ne proviennent que des fautes d'un Gouvernement dirigé par le Ministre des Colonies.

ELLE renouvelle donc avec plus d'ardeur que jamais ses vives instances auprès du Comité des rapports. Le Comité promet une séance préliminaire, il l'accorde; le jour arrive, les Députés de la Colonie se présentent. Le Rapporteur (*M. Anthoine, Député de Suarguermine*) EST ABSENT.

LES Députés se plaignent de cette inertie; elle leur

semble coupable, APRÈS SIX MOIS de sollicitations. Ils ne conçoivent pas comment, dans ces jours de régénération, une grande & puissante contrée A BESOIN DE SOLLICITER, pour obtenir JUSTICE.

M. ANTHOINE paroît sensible à leurs plaintes. Rapporteur impartial, chargé de tenir la balance entre le Ministre accusé, & les Députés dénonciateurs, que fait-il? . . . Il monte à la tribune, & DÉNONCE, de sa propre bouche, les Députés de Saint-Domingue, au nom d'un comité dont il n'avoit PAS DE POUVOIRS.

LA Députation, sans daigner s'occuper de cette dénonciation vague, aussi légèrement abandonnée que conçue, n'en presse pas moins le rapport TANT DÉSIRÉ, TANT ATTENDU.

LE Rapporteur, PRESSÉ, fixe invariablement son jour; le 16 Octobre est désigné par lui. Le 16 Octobre arrive, & M. le Rapporteur ne PAROÎT PAS. Remise au 18, il s'y trouve, & demande un DÉLAI.

LES Représentans de Saint-Domingue, dévoués à leur mission, ne durent pas s'apercevoir de ce que cette conduite avoit d'OFFENSANT pour leur caractère; ils continuèrent encore quelques jours leurs sollicitations, sans espoir.

ENFIN le 22 Octobre, justement affligés d'avoir suivi, depuis onze mois, avec énergie, & sans succès, une dénonciation réclamée PAR TOUTES LES COLONIES, ils arrêterent de porter leurs griefs au Tribunal du Public, & de prouver à la Nation que la retraite de M. de la

Luzerne , si elle avoit lieu , ne seroit de sa part que l'EFFET de ses REMORDES , ou la FRAYEUR du CHATIMENT.

DANS ces dispositions , la publication de la DÉNONCIATION , des piéces JUSTIFICATIVES , & du SUPPLÉMENT , fut décidée ; tous les Membres de l'Assemblée Nationale reçurent un exemplaire de cet écrit ; il fut envoyé aux 83 Départemens , aux Sociétés des Amis de la Constitution , aux Chambres de Commerce , à tous les ports de mer , aux principales Municipalités du Royaume , à Saint-Domingue , & à toutes les Colonies dans les deux Indes.

LA NOUVEAUTÉ du sujet fit entreprendre la lecture de cet Ouvrage. La VARIÉTÉ des tableaux la fit achever ; une CONVICTION GÉNÉRALE en fut le résultat. Les papiers publics en parlerent avec éloge ; PAS UN défenseur ne se leva en faveur de M. de la Luzerne. Eh ! qui auroit osé se déclarer le patron de ce despote effréné , CONVAINCU , PAR 45 ÉCROUS originaux , d'avoir LIVRÉ , de ses propres mains , 45 CITOYENS chargés de chaînes , sans délit connu , sans décret lancé , sans jugement rendu , à une puissance étrangère , qui ne les ACHETOIT chez nous que pour les employer à arracher des entrailles de la terre ces métaux qui payent tout , jusqu'aux hommes infortunés dont on sacrifie l'existence à leur extraction.

DÉJÀ l'accusé , pressé de toutes parts par les argumens irrésistibles de la Députation , a reconnu l'inutilité d'une défense IMPOSSIBLE. Enveloppé avec les Ministres , ses collègues , dans une espece de proscription générale , tous résistent quelques momens à l'opinion pu-

blique, qui n'étoit pas suffisamment motivée; LUI SEUL, accablé du poids de ses méfaits, OBÉIT au jugement du peuple; SEUL il donne sa démission. . . . Ses confreres ne l'imitent que long-temps après.

CEPENDANT UN NOUVEAU DÉLIT a souillé jusqu'à cet acte exécutoire. Ce que le Ministre des Indes avoit osé faire en Juillet 1789, pour CONSACRER les crimes de SON FAVORI MARBOIS, il n'a pas craint de le RÉPÉTER en Octobre 1790, pour voiler l'énormité de ses torts. Alors il avoit abusé de l'influence de sa place pour TROMPER la religion du Souverain; aujourd'hui il abuse de la bonté de son cœur, pour EN IMPOSER à la Nation.

CELUI qui avoit déterminé le Monarque à écrire à l'Intendant abhorré de Saint-Domingue: *Vous pouvez être sûr de mon approbation, de mon estime, de mes bontés*, a bien su l'engager à lui écrire à lui-même: *Je n'oublierai jamais les marques constantes de dévouement que vous m'avez données, & c'est avec regret que j'accepte votre démission.*

AINSI les éloges rémunérateurs de l'AUGUSTE DÉLÉGUÉ de la Nation, toujours SURPRIS par le même agent, ont, dans le cours de quinze mois, servi DEUX fois à couvrir les fautes irrémissibles d'un Intendant, ou à consoler l'orgueil insupportable d'un Ministre.

MAIS quel François aujourd'hui seroit la dupe de ces lettres mendicées, qui ne sont tout au plus que des absolutions *in extremis*? Les lettres de tous les Souverains de l'Univers ne sauroient anéantir des vérités éternelles, ne sauroient annuler l'existence des faits dont l'évidence

est démontrée. La Divinité elle-même n'a pas ce pouvoir. Les Députés de Saint-Domingue ont administré des preuves sans réplique de tous les chefs de dénonciation. Tout est donc prouvé par eux & pour eux; & s'ils sollicitent encore un jugement DÉFINITIF qui consacre l'évidence de leurs moyens, c'est qu'ils pensent qu'il seroit dangereux de laisser croire que la RESPONSABILITÉ d'un Ministre s'ARRÊTE sur le seuil de son cabinet, & N'OSE s'ATTACHER à sa personne, & la suivre dans sa retraite; c'est qu'ils sont convaincus que la GÉNÉROSITÉ NATIONALE DOIT ce jugement à l'accusé, pour le condamner ou pour l'absoudre, & que la justice des Représentans de la Nation LE DOIT également à ses accusateurs, en punition de leurs calomnies, ou en expiation de leurs souffrances.

AINSI la Députation n'a cessé de demander un décret, & le RÉCLAME ENCORE de toutes les forces; mais le sieur ANTHOINE est sourd à ces réclamations si justes. Quoi qu'on en puisse dire, quoi qu'on en puisse penser, TOUT LUI EST ÉGAL, pourvu qu'il ne rapporte pas. Qui l'auroit jamais cru, qu'en présence de l'Assemblée Nationale elle-même, & de l'Assemblée BIEN AVERTIE, vînt se consommer un DÉNI DE JUSTICE plus révoltant que ceux qu'on a tant reprochés à l'ancien régime?

PESEZ ceci, amis fideles de la constitution! . . . , pesez ceci, & jugez. . . . Une Colonie ORDONNE expressément à ses Représentans de DÉNONCER un Ministre; ils OBÉISSENT. La dénonciation est REÇUE, consignée dans des actes impérissables, renvoyée, PAR UN DÉCRET solennel, à l'examen d'un COMITÉ, pour être rapportée.

SANS DÉLAI. Certes, l'Assemblée Nationale ne devoit , ne pouvoit pas faire autre chose.

LE Comité, saisi de cette affaire importante, nomme un RAPPORTEUR, se fait remettre toutes les PIÈCES, les communique à l'accusé, promet toutes les audiences nécessaires. Certes, le Comité des Rapports ne devoit, ne pouvoit pas se conduire autrement.

LE RAPPORTEUR, chargé de peser dans la balance de la justice les allégations & les défenses, obligé strictement à une impartialité rigoureuse, MANQUE d'abord à son caractère, en dénonçant, sans mission, les Députés de la Colonie, & compromet ensuite SON HONNEUR, en ménageant, SANS PUDEUR, par ses délais, le Ministre inculpé.

OR on ne peut, d'après les formes adoptées, obtenir de l'Assemblée Nationale un décret DÉFINITIF que SUR LE RAPPORT d'un Comité. Le Comité ne peut émettre un vœu que SUR LE TRAVAIL de son Rapporteur. Le Rapporteur se refuse OBSTINÉMENT à manifester son travail. DONC le Comité ne sera pas instruit; donc l'Assemblée ne sera pas éclairée; DONC la cause ne sera pas jugée; DONC des coupables quelconques, accusateurs ou accusés, échapperont à la vengeance des lois; DONC ni la Colonie victimée, ni les individus plaignans ne recevront satisfaction d'aucun genre; DONC JUSTICE NE SERA PAS RENDUE, L'AN SECOND DE LA LIBERTÉ. . . . .

NON, NON, il n'en sera pas ainsi; l'énergie des Représentans de Saint-Domingue NEUTRALISERA encore cette fois la défaveur & l'injustice. Un Ministre COUPA-

BLE ne s'applaudira pas long-temps de la COMPLAISANCE SERVILE DE SON RAPPORTEUR; il ne se permettra plus d'imprimer que la dénonciation *est aussi fausse qu'in vraisemblable*; il ne taxera plus ses dénonciateurs *d'être des romanciers & des imposteurs*, quand ils n'ont été que des Historiens fideles.

LES Députés de la plus puissante de nos Colonies n'ont dénoncé M. de la Luzerne que PAR LES ORDRES de leurs Commettans. — La Dénonciation, rédigée par M. de Gouy, & envoyée à Saint-Domingue, a reçu la SANCTION UNANIME de tous les habitans, des Corps administratifs, & son AUTEUR a été comblé d'ÉLOGES HONORABLES. — 150 pieces originales & TRIOMPHANTES ont été DÉPOSÉES & imprimées. — La Dénonciation a paru. — Les pieces JUSTIFICATIVES l'accompagnoient. — Un supplément VICTORIEUX a répondu, en peu de mots, à la justification volumineuse que l'accusé s'étoit TROP PRESSÉ de répandre. — L'opinion publique A FAIT JUSTICE de son ouvrage & de lui. — Forcé de DESCENDRE de sa place, une lettre SURPRISE à la bonté du Roi ne le lavera pas des reproches des deux Mondes. — Il avoit *promis de répondre à tout*. — Il n'a répondu à rien. — Son silence EST UN AVEU. — Les derniers momens de sa faveur ont été employés à EMPÊCHER un jugement qui devoit le LAVER ou le PERDRE. — IL EST PERDU. — ATTEINT par nos justes griefs, — CONVAINCU dans sa propre conscience, — CONDAMNÉ par la voix publique, — son jugement est PRONONCÉ, — la sentence EST EXÉCUTÉE. — Est-il un châtement plus sévère? — Quelle réparation PLUS SATISFAISANTE pouvoit espérer la Colonie? quel triomphe PLUS ÉCLATANT pouvoit

couronner la constance de ses dénonciateurs, & le travail infatigable de celui d'entre eux qui, devenu leur organe par LEUR CHOIX, & par L'ASSENTIMENT de ses Commettans, a eu l'honneur d'être le PREMIER MEMBRE de l'Assemblée Nationale constituante, qui AIT OSÉ faire parcourir à un Ministre la carrière de la RESPONSABILITÉ, pour l'exemple de ses successeurs.

TEL EST LE COMPTE SOLEMNEL que j'ai cru devoir rendre A LA NATION, au nom de mes Collegues, relativement à la démarche énergique qui nous a été prescrite contre M. de la Luzerne. Nous en PUBLIONS le résultat, comme nous aurions AFFICHÉ SON ARRÊT. Cet hommage éclatant de notre part étoit dû, & à la CONSTITUTION, & à nos COMMETTANS, & aux VICTIMES des vexations du Gouverneur-Ministre. Et DÉJÀ NOUS NE SONGEONS PLUS A LUI; & déjà nos regards se tournent vers l'espoir consolateur de la régénération prochaine qui se prépare; & déjà Saint-Domingue, si long-temps affaîlée sous le joug du plus odieux despotisme, s'est NOBLEMENT LEVÉE LA PREMIERE A LA LIBERTÉ; & déjà la fermentation critique qu'elle a éprouvée, symptôme nécessaire d'une régénération absolue, lui assure une part proportionnelle à son importance politique, dans la somme de prospérité à laquelle la France a lieu de prétendre sous l'empire d'une CONSTITUTION LIBRE, & sous le gouvernement d'un ROI CITOYEN, & de Ministres RESPONSABLES chargés d'exécuter la loi, sans pouvoir jamais l'enfreindre avec impunité.

LOUIS-MARTHE DE GOUY,  
Député de S. Domingue à l'Assemblée Nationale.







